**L. AVEUX**

**REMARQUE** : Voir *supra*, au chapitre 73, les formules concernant la demande d'aveux.

 **[74:L:1]**

 **Entente prévoyant des aveux sur certaines questions de faits**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 Par le présent document, les procureurs du demandeur et les procureurs du défendeur, au nom de leur client respectif, font les aveux énoncés ci-après et acceptent que le présent document et les documents auxquels il réfère soient consignés comme éléments de preuve lors de l'instruction de la présente action et fassent partie de la preuve à toutes les fins de la présente instance, sous réserve des restrictions que pourra dicter la justice en ce qui concerne leur admissibilité en preuve. Ces aveux sont les suivants :

[*Énoncer les différentes questions dans des paragraphes séparés*.]

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

 procureurs du demandeur

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

 procureurs du défendeur